

Séance du vendredi 20 mars 2026

**Délibération N° DE\_013\_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Cubières), sous la présidence de Christian LAURENT.

Présents : Christian LAURENT, Pierre BARGETON, Martine REBOUL, Joël FOLCHER, Jean Pierre DENISSELLE, Michelle BENOIT\_GAUZY, Valérie RIBIERE, Julien N'DIAYE, Laura OSVALD, Léa MASSADOR

Représentés : Ludovic BRAJON représenté par Christian LAURENT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine REBOUL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des conseillers communautaires de la CCML**

**VU** le Code Electoral et notamment l'article L.273-6 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral définissant le nombre de sièges attribués à la commune de Cubières au conseil communautaire de la communauté de communes Mont Lozère ;

**VU** l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026

**Considérant** que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau établi après l'élection du Maire et des adjoints.

**Les élus suivant siègeront à la Communauté de Communes Mont Lozère :**

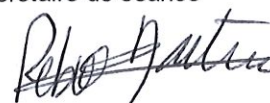
- Christian LAURENT, maire
- Pierre BARGETON, 1<sup>er</sup> adjoint

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christian LAURENT  
Président de séance



Martine REBOUL  
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 20 mars 2026

**Délibération N° DE\_014\_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Cubières), sous la présidence de Christian LAURENT.

Présents : Christian LAURENT, Pierre BARGETON, Martine REBOUL, Joël FOLCHER, Jean Pierre DENISSELLE, Michelle BENOIT\_GAUZY, Valérie RIBIERE, Julien N'DIAYE, Laura OSVALD, Léa MASSADOR

Représentés : Ludovic BRAJON représenté par Christian LAURENT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine REBOUL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués au SDEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'élire deux délégués au sein du SDEE de la Lozère.**

Le SDEE est administré par un comité de 64 membres composé de délégués des communes et syndicats de communes adhérents.

Ont ainsi été élus délégués au S.D.E.E. de la Lozère (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement) à l'unanimité des membres présents :

- LAURENT Christian, Maire
- BARGETON Pierre, 1er adjoint

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christian LAURENT  
Président de séance



Martine REBOUL  
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 20 mars 2026

**Délibération N° DE\_015\_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Cubières), sous la présidence de Christian LAURENT.

Présents : Christian LAURENT, Pierre BARGETON, Martine REBOUL, Joël FOLCHER, Jean Pierre DENISSELLE, Michelle BENOIT\_GAUZY, Valérie RIBIERE, Julien N'DIAYE, Laura OSVALD, Léa MASSADOR

Représentés : Ludovic BRAJON représenté par Christian LAURENT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine REBOUL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Lozère Numérique**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un représentant au Syndicat Mixte Lozère Numérique (SMLN) dont la commune est membre.

Sont élus délégués au SMLN, à l'unanimité des membres présents :

- **BARGETON Pierre, titulaire**
- **RIBIERE Valérie, suppléante**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christian LAURENT  
Président de séance



Martine REBOUL  
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 20 mars 2026

**Délibération N° DE\_016\_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Cubières), sous la présidence de Christian LAURENT.

Présents : Christian LAURENT, Pierre BARGETON, Martine REBOUL, Joël FOLCHER, Jean Pierre DENISSELLE, Michelle BENOIT\_GAUZY, Valérie RIBIERE, Julien N'DIAYE, Laura OSVALD; Léa MASSADOR

Représentés : Ludovic BRAJON représenté par Christian LAURENT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine REBOUL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués à Lozère Ingénierie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un représentant au sein de l'Établissement Public Administratif (EPA) « Lozère Ingénierie ». Cet établissement est chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui ont adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Sont élus délégués de l'EPA Lozère Ingénierie, à l'unanimité des membres présents :

- LAURENT Christian, titulaire
- FOLCHER Joël, suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christian LAURENT  
Président de séance



Martine REBOUL  
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 20 mars 2026

**Délibération N° DE\_017\_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Cubières), sous la présidence de Christian LAURENT.

Présents : Christian LAURENT, Pierre BARGETON, Martine REBOUL, Joël FOLCHER, Jean Pierre DENISSELLE, Michelle BENOIT\_GAUZY, Valérie RIBIERE, Julien N'DIAYE, Laura OSVALD, Léa MASSADOR

Représentés : Ludovic BRAJON représenté par Christian LAURENT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine REBOUL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : représentants AGEDI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M.BARGETON Pierre, titulaire**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme REBOUL Martine, suppléante**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christian LAURENT  
Président de séance



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le **S<sup>2</sup>LOW**  
ID : 048-214800534-20260320-DE\_017\_2026-DE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Laurent", is written below the administrative information box.

Séance du vendredi 20 mars 2026

**Délibération N° DE\_018\_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Cubières), sous la présidence de Christian LAURENT.

Présents : Christian LAURENT, Pierre BARGETON, Martine REBOUL, Joël FOLCHER, Jean Pierre DENISSELLE, Michelle BENOIT\_GAUZY, Valérie RIBIERE, Julien N'DIAYE, Laura OSVALD, Léa MASSADOR

Représentés : Ludovic BRAJON représenté par Christian LAURENT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine REBOUL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : représentant Pays d'Art et d'Histoire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué au Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan dont la commune est membre.

**Sont élus délégués au sein de « Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan », à l'unanimité :**

- REBOUL Martine, titulaire
- GAUZY Michèle, suppléante

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christian LAURENT  
Président de séance


Martine REBOUL  
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 20 mars 2026

**Délibération N° DE\_019\_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Cubières), sous la présidence de Christian LAURENT.

Présents : Christian LAURENT, Pierre BARGETON, Martine REBOUL, Joël FOLCHER, Jean Pierre DENISSELLE, Michelle BENOIT\_GAUZY, Valérie RIBIERE, Julien N'DIAYE, Laura OSVALD, Léa MASSADOR

Représentés : Ludovic BRAJON représenté par Christian LAURENT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine REBOUL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Indemnités des élus**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**VU** l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026

**Monsieur le Maire** rappelle que sauf délibération contraire du conseil municipal à la demande du Maire, **les indemnités du Maire sont automatiquement fixées au plafond soit 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités des adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire comme suit :

- l'indemnité de fonction du Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité de fonction du Premier Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité de fonction du Deuxième adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité de fonction du Troisième adjoint : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christian LAURENT  
Président de séance



Martine REBOUL  
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 20 mars 2026

### Délibération N° DE\_020\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Cubières), sous la présidence de Christian LAURENT.

Présents : Christian LAURENT, Pierre BARGETON, Martine REBOUL, Joël FOLCHER, Jean Pierre DENISSELLE, Michelle BENOIT\_GAUZY, Valérie RIBIERE, Julien N'DIAYE, Laura OSVALD, Léa MASSADOR

Représentés : Ludovic BRAJON représenté par Christian LAURENT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine REBOUL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : Delegation du conseil municipal au maire**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les

crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose de douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 048-214800534-20260320-DE\_020\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations d'habitants est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixer par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christian LAURENT  
Président de séance



Martine REBOUL  
Secrétaire de séance





LOZERE

COMMUNE :

CUBIERES

ARRONDISSEMENT

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal :  
11

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

11

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CUBIERES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHRISTIAN LAURENT		
BARGETON PIERRE		
REBOUL MARTINE		
FOLCHER JOEL		
DENISSELLE JEAN PIERRE		
BENOIT GAUZY MICHELE		
RIBIERE VALERIE		
N'DIAYE JULIEN		
OSVALD LAURA		
MASSADOR LEA		

Absents <sup>1</sup> :BRAJON LUDOVIC (représenté par Mr LAURENT Christian)

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M LAURENT CHRISTIAN, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme REBOUL Martine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe 048-214800534-DE-01-01-2026-DE maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M FOLCHER et Mr BARGETON

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 11
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAURENT CHRISTIAN	11	onze

**2.5. Proclamation de l'élection du maire**

M LAURENT Christian a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M LAURENT Christian élu maire , le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un des suffrages exprimés.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
 Date de réception de l'AR: 23/03/2026  
 048:214800534-DE-011-2026-DE  
 A G E D I

verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 11
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARGETON Pierre.....	11	onze.....
FOLCHER Joel.....	0	zéro.....

### 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M BARGETON Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

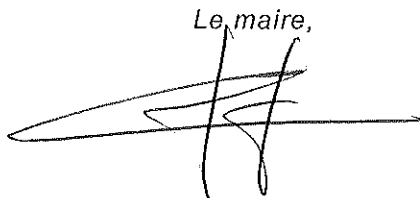
### 4. Observations et réclamations <sup>5</sup>

néant

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 19 heures, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

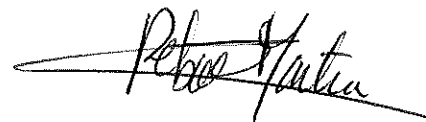
Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

048-214800534-DE\_011\_2026-DE

A G E D I

COMMUNE DE CUBIERES  
ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
AFFICHAGE OFFICIEL

Conformément aux articles L 2122-12 et R 2122-1 du code general des collectivités territoriales, les resultants de election du mare et des adjoints, intervenc lors de la séance du conceal municipal du 20 mars 2026, sent rends publics.

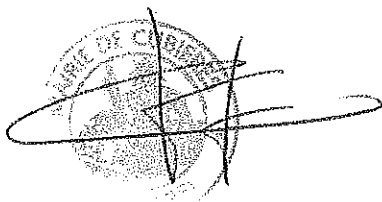
À l'issue du vote, ont été élus :

- Maire : Monsieur LAURENT Christian
- 1<sup>er</sup> adjoint(e) au maire : Monsieur BARGETON Pierre
- 2<sup>e</sup> adjoint(e) au maire : Madame REBOUL Martine
- 3<sup>e</sup> adjoint(e) au maire : Monsieur FOLCHER Joël

Le présent avis est affiché à la porte de la mairie ce jour, le 20 mars 2026, pour assurer l'information du public conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cubières, le 20 mars 2026

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

048-214800534-DE\_011\_2026-DE  
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
Date de reception de l'AR: 23/03/2026

048-214800534-DE\_011\_2026-DE  
A G E D I

Séance du vendredi 20 mars 2026

**Délibération N° DE\_012\_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	3	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Cubières), sous la présidence de Christian LAURENT.

Présents : Christian LAURENT, Pierre BARGETON, Martine REBOUL, Joël FOLCHER, Jean Pierre DENISSELLE, Michelle BENOIT\_GAUZY, Valérie RIBIERE, Julien N'DIAYE, Laura OSVALD, Léa MASSADOR

Représentés : Ludovic BRAJON représenté par Christian LAURENT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine REBOUL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Détermination du nombres d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Cubières étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

**d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christian LAURENT  
Président de séance



Martine REBOUL  
Secrétaire de séance

